

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mmes VIOLARD Marie-Claude, VERHAEGHE Carole, TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, GAY Annette et VRIGNAUD Florence.

Pouvoir de Gérard DELCOUSTAL à Michel PERAT

Pouvoir de Alain SFILIGOÏ à Cécile BLANCHET

Pouvoir d'Odile SAVIN à Odile TRAMOND

Etaient absents : MM. GALLINE Jacques, BERNEGE Thierry, DOMANGE Christophe, ARNAUD Anne, CABANE Bernard et Philippe HEGO.

Madame Cécile BLANCHET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 27/05/2019.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- N° 06/2019 portant sur le marché public à bons de commande en procédure adaptée pour les fournitures scolaires.
- N° 07/2019 portant sur le marché public à bons de commande en procédure adaptée pour les fournitures de produits et matériel d'entretien.

010719 – Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage de V.G.A. dans le cadre du réaménagement de la rue Maubec et Ilôt des Frères.

Rapporteur M. PERAT

La rue des Frères étant d'intérêt communautaire, la commune doit conventionner avec V.G.A. pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Maubec.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de Val de Garonne Agglomération envers la Commune de Clairac pour la participation administrative, technique et financière portant sur les travaux d'aménagement de la rue des Frères.

ATTRIBUE un fond de concours à VGA, conformément à l'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue des Frères (travaux et honoraires) estimés à 7 495.84 € HT.

SOLLICITE VGA pour le versement du montant de leur prise en charge financière à 100 % du montant TTC des travaux de voirie estimés à 17 990.02 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

020719 – Réaménagement de trottoirs sur la Commune de Clairac.

Rapporteur M. PERAT

Afin de renforcer le confort des usagers, le conseil municipal envisage des travaux sur certaines voies du bourg de Clairac qui seront réalisées par V.G.A. dans le cadre de la compétence voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le réaménagement des trottoirs des rues Faugeron, Jules Ferry, de la Gendarmerie, de Tortillon et route de Grateloup, par l'application de béton bitumineux.

PRECISE que le montant total des travaux est de 42 650 € HT.

PRECISE que la commune de Clairac devra apporter un fond de concours d'un montant de 21 325 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux. Ce fond de concours sera réglé à VGA dès réception des travaux.

030719 – Transfert des résultats de clôture 2018 « Assainissement Collectif » de la commune de Clairac au Syndicat Eau 47, suite au transfert de la compétence.

Rapporteur M. CASSIN

Suite au transfert de la compétence «assainissement collectif » à compter du 01.01.2019 à «EAU 47»;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTTE que les résultats budgétaires 2018 soient transférés partiellement au Syndicat Eau47 désormais compétent, de la manière suivante :

| COMMUNE de CLAIRAC | Résultats de clôture – CA 2018 assainissement collectif | Reprise EAU47 | Conservé Commune Clairac |
|---------------------------|--|----------------------|---------------------------------|
| Investissement | 204 919,05 € | 102 015,27 € | 102 903,78 € |
| Fonctionnement | 57 096,22 € | 0,00 € | 57 096,22 € |
| TOTAL | 262 015,27 € | 102 015,27 € | 160 000,00 € |

040719 – Révision des tarifs communaux 2019

Rapporteur M. CASSIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE l'ensemble des tarifs fixés en 2018,
ACCEPTE les modifications apportées pour la salle des Lotos et la salle Polyvalente Roger Guibert
à compter du 1^{er} septembre 2019 :

| | Objet | | | | Nouveaux tarifs | date de la dernière révision | Anciens Tarifs |
|--|-------------------|------------|-------------------|------------|-----------------|------------------------------|----------------|
| △ Attention : Aucune réservation ou option ne sera effective tant que le dossier complet ne sera pas déposé en Mairie. L'encaissement du chèque de location se fera 4 mois avant la date retenue et ne sera plus remboursable passé ce délai. | | | | | | | |
| SALLE POLYVALENTE ROGER GUIBERT | | | | | | | |
| | du 15/10 au 15/05 | | du 16/05 au 14/10 | | | | |
| | Clairacais | Extérieurs | Clairacais | Extérieurs | | | |
| Réunions (non commerciales) Associations et entreprises clairacaises | 180,00 € | | 100,00 € | | | 25/07/2018 | |
| Salle-bar+ cuisine | 260,00 € | 450,00 € | 180,00 € | 370,00 € | | | |
| CAUTION | 200,00 € | 400,00 € | 200,00 € | 400,00 € | | | |
| <i>une manifestation gratuite par an pour les associations clairacaises</i> | | | | | | | |

050719 – Décision Modificative budgétaire n° 1 : budget principal

Rapporteur M. CASSIN

A la demande de la Trésorière Municipale,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE aux ajustements, conformément au tableau présenté ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

| <u>Section d'Investissement</u> | | | | |
|--|------------|--|-----------------------|------------|
| <u>DEPENSE</u> | | | <u>RECETTE</u> | |
| Compte | Montant | | Compte | Montant |
| 041/21571 | -28 800.00 | | 041/16818 | -28 800.00 |
| 21/21571 | 28 800.00 | | 16/1641 | 28 800.00 |
| 16/1641 | 7 200.00 | | | |

| | | | | |
|---------|-----------|--|-------|------|
| 23/2315 | -7 200.00 | | | |
| TOTAL | 0.00 | | TOTAL | 0.00 |

060719 – Modification du temps de travail pour 2 postes à temps non complet et tableau des effectifs.

Rapporteur M. CASSIN

Afin de régulariser une partie des heures complémentaires qu'effectuent 2 agents du service cantine et ménage des écoles, et passer leur temps de travail de 80 à 90 %,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE, à compter du 15 septembre 2019, la création d'emploi de 2 postes d'Adjoints Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 h :90 %), et la modification du tableau des emplois communaux comme suit pour intégrer ces modifications.

| RADES ou EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| Emploi fonctionnel : DGS | A | 1 | 1 | |
| Attaché Principal | A | 1 | 0 | |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | C | 2 | 2 | |
| Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 0 | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 7 | 4 | |

| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
|---|---|-----------|-----------|----------|
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe | C | 6 | 6 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 9 | 5 | 3 |
| Adjoint Technique | C | 4 | 3 | 1 |
| TOTAL | | 21 | 16 | 5 |
| TOTAL GENERAL | | 28 | 20 | 5 |

070719 – DSP de la Base de Loisirs Fluviale – Lancement de la procédure de renouvellement et approbation du cahier des charges.

Rapporteur M. PERAT

CONSIDERANT que le contrat d'affermage de la Base de Loisirs Fluviale conclu avec M. Thierry LE MAREC pour la Délégation de Service Public arrive à son terme le 22 mars 2020.

Vu le rapport annexé (ANNEXE 1) sur le choix du mode de gestion de la Base de Loisirs Fluviale et les caractéristiques du contrat envisagé ;

Vu le projet de cahier des charges applicable au délégataire (qui pourra évoluer au cours de négociation) ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le choix du mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs Fluviale constituée d'un bar-restaurant et camping municipal, dans le cadre d'une convention d'affermage et selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé.

APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

AUTORISE M. le Maire à engager et conduire la procédure en mode simplifiée.

080719 – Questions diverses : mise en Vente immeuble bâti AB n° 874.

Rapporteur M. PERAT

La maison située 3 rue Gambetta a été estimées par le service des Domaines. Sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DONNE SON ACCORD pour la mise en vente du bien situé 3 rue Gambetta à Clairac, cadastré AB n° 874.

* * * * *